Convention de participation aux frais pour l'accueil d'un spectacle de théâtre amateur

Accord survenu entre les soussignés :

Monsieur, Madame :
Agissanten qualité de : .....
Raison sociale :
Adresse :
Dénommé(é) **L'ORGANISATEUR**

Et
Monsieur, Madame : [Nom du responsable de troupe]
Agissanten qualité de : .....
Raison sociale : [nom de la Cie]
Adresse :
Dénommé(é) **La COMPAGNIE**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

a) La COMPAGNIE, troupe de théâtre amateur, s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une ou plusieurs représentations de son spectacle :

[*Titre de la pièce*]
[Genre] de [nom de l'auteur].
Durée approximative : ...h...

b) Date(s) et lieu(x) :
Date(s) et horaire(s) de la (des) représentation(s) :
Adresse(s) de la (des) salle(s) de spectacle : .....

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

La COMPAGNIE fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité de la représentation. Elle certifie que les comédiens et techniciens participants au spectacle sont amateurs et qu'ils tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle.
Elle déclare avoir l'autorisation de représentation de l'auteur ou de ses ayants droit et avoir effectué toutes les déclarations auprès des organismes gestionnaires des droits d'auteur.
Elle en assurera le transport aller et retour.
La COMPAGNIE fournira la fiche technique du spectacle.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : publicité, alimentation électrique, chauffage, accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité s'il y a lieu.
L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur et la taxe sur les spectacles.
L'ORGANISATEUR s'engage à servir une collation aux comédiens bénévoles avant ou après le spectacle.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La COMPAGNIE est tenue d'assurer contre tous les risques l'ensemble de ses membres, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres ainsi que ceux loués ou confiés par un tiers.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX FRAIS DU SPECTACLE

a) Participation aux frais de création du spectacle.
L'ORGANISATEUR s'engage à verser la somme de ..... Euros [somme en chiffre] ([somme en lettres] Euros). Cette somme couvre une part des frais de la COMPAGNIE liés à la création du spectacle (amortissement du matériel, décors, costumes, etc). Elle ne comprend aucun salaire ou défraiement personnel, les comédiens et techniciens de la COMPAGNIE intervenant en tant qu'amateurs bénévoles.

b) Indemnités de frais de déplacement
L'ORGANISATEUR s'engage à verser une indemnité de frais de déplacement selon les calculs suivants :
- Location d'un camion : …€
- x véhicule(s) sur la base de x kms aller + retour X 0,30 € du km
- repas et hébergement (nuit d'hôtel + petit déjeuner)

La COMPAGNIE remboursera les frais de déplacement à ses membres, sur présentation de facture.

c) Rè

L'ORGANISATEUR versera un acompte de 50% à la signature de la convention et le solde à l'issue du spectacle par chèque ou virement à l'ordre de [nom de la Cie]. Le présent accord ayant valeur de justificatif comptable.
[Ou paiement de la totalité à l'issue du spectacle]

Fait en deux exemplaires à ....., le

L'organisateur — Le représentant de la Compagnie

1 exemplaire à nous retourner
1 exemplaire à conserver